Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 22

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Dans sa dernière assemblée générale, la Société fédérale des officiers a décidé de mettre au concours pour la prochaine réunion les trois questions suivantes. Les deux premières y figuraient déjà pour cette année, mais elles n'ont pas été résolues. Pour celle qui concerne les carabiniers, il a été décidé de la compléter par les observations présentées par M. le colonel Veillon, président du jury pour cette question.

Première question. « Quel est le genre de logement (casernement, baraquement, tentes) qui convient le mieux aux troupes fédérales pour le service d'instruction, tant au point de vue de l'instruction proprement dite que de la discipline, des conditions sanitaires ?

Quel est le genre de matériel de campement qui convient le mieux aux troupes fédérales en campagne ? Le genre de matériel de campement doit-il être distinct dans les deux cas ? Quels sont les modèles qui devraient être adoptés pour notre armée ? »

Le jury pour cette question a été composé de Messieurs :

Delarageaz, colonel fédéral, président ; Schumacher, lieutenant-colonel fédéral ; Siegfried, lieutenant-colonel fédéral.

2me question. « L'organisation des carabiniers doit elle être modifiée ? Quelles doivent être l'organisation et la force de leur unité tactique ? La carabine étant en Suisse *une arme éminemment nationale,* et la nation, tout comme l'armée, ayant foi dans l'efficacité de cette arme pour la défense du pays, convient-il de supprimer l'arme des carabiniers, quelles que soient d'ailleurs les raisons de pure tactique qui pourraient y engager ? Le pays ne verrait-il pas dans cette suppression un amoindrissement fatal de son armée ? L'armée elle-même ne perdrait-elle pas une partie de la confiance qu'il faut qu'elle ait dans l'excellence de son organisation ?

L'infanterie étant aujourd'hui armée tout entière de fusils de précision et à longue portée, est-il nécessaire d'avoir, en dehors de cette infanterie, *un corps spécial* armé de fusils encore plus précis et de plus longue portée?

Si la nécessité de faire de nos carabiniers *un corps spécial*, en dehors de l'infanterie, à laquelle il semble pourtant se rattacher tout naturellement, si cette nécessité, disons-nous, est reconnue, comment organisera-t-on ce corps spécial ?

Quel sera, à la guerre, l'emploi le plus utile de ce corps spécial, et quelle sera l'instruction à lui donner en vue de cet emploi ?

Dans quelle proportion sera-t-il avec les autres corps composant l'armée fédérale ?

L'unité tactique sera-t-elle le bataillon ou la compagnie ? Si on donne la préférence à l'organisation par bataillons, de combien de compagnies le formera-t-on et quelle sera la composition de son état-major ? »

Le jury pour cette question est formé de Messieurs :

Veillon, Ch., colonel fédéral, président ; Fogliardi, colonel fédéral ; De Riedmatten, lieutenant-colonel.

3me question. « Est-ce que le service de place, dans sa forme actuelle, a encore une utilité pratique ? »

Le Secrétaire du Comité central,
Ch. Marchand, capitaine fédéral.